



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1201

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les distorsions fiscales qui touchent le secteur de la restauration. En effet, les écarts de taux varient de 0 à 20,6 % selon les différentes formes de restauration, générant ainsi de fortes inégalités de concurrence. L'évolution des modes alimentaires ont conduit au développement de nouvelles formes de restauration et donc de concurrence pour la restauration traditionnelle. Or si toute concurrence est saine, celle-ci est totalement faussée par le différentiel de TVA de plus de 15 points dès lors que cette restauration « sur le pouce » est taxée au taux de 5,5 % alors que les ventes à consommer sur place qui caractérisent la restauration classique sont taxées au taux de 20,6 %. Il lui demande de bien vouloir étudier cette question.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1201

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2345

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3300